

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2618 AUTORISANT UN EMPRUNT
DE \$110,095,000 POUR DEPENSES CAPITALES.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal
tenue le 19 novembre 1963, et à la séance du Conseil de la
Cité de Montréal tenue le 19 novembre 1963,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Le paragraphe 17 du premier ATTENDU du
règlement no 2618 est modifié en en changeant le chiffre de
\$5,000,000 par celui de \$3,650,000;

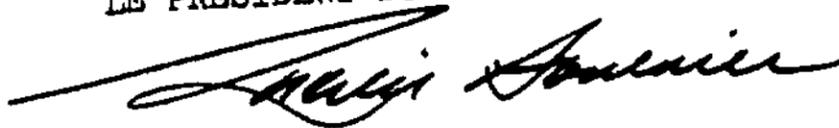
ARTICLE 2.- Le premier ATTENDU du susdit règlement
est modifié en y ajoutant après le paragraphe 19, le para-
graphe suivant:

20.- Consolidation du déficit résultant de
l'annexion de la ville de Rivière-des-
Prairies \$1,350,000.

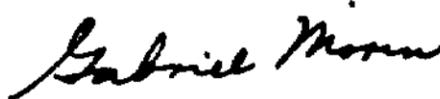
ARTICLE 3.- Le présent règlement fait, à toutes fins
que de droit, partie du règlement no 2618 qu'il modifie.

Vu l'absence de Son Honneur le Maire, telle que
constatée par le certificat du greffier de la Cité au procès-
verbal de l'assemblée du 19 novembre 1963, j'appose ma signa-
ture au présent règlement.

LE PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF,



LE GREFFIER,



POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 22 novembre 1963.